



# Demande d'autorisations de Transport du Contingent Multilatéral de la CEMT (1)

Arrêté du 7 février 2002 modifié (J.O du 2 mars 2002)

<b>I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	Numéro SIREN : <input type="text"/>
Raison sociale : _____	

<b>II - DEMANDE</b>
<p>Demande au préfet de la région (direction régionale de l'équipement) dans laquelle l'entreprise précitée est inscrite au registre des transporteurs et des loueurs l'attribution des autorisations de transport suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Autorisations utilisables avec des véhicules répondant aux prescriptions techniques minimales des « camions plus verts et sûrs » (EURO 2) ..... <input type="text"/></li> <li>2. Autorisations utilisables avec des véhicules répondant aux prescriptions techniques minimales des « camions sûrs » (EURO 3) ..... <input type="text"/></li> <li>3. Les autorisations utilisables avec des véhicules répondant aux prescriptions techniques minimales des « camions EURO 4 sûrs. .... <input type="text"/></li> <li>4. Autorisations de déménagement ..... <input type="text"/></li> </ol> <p>Nombre total de véhicules affectés à ces trafics <input type="text"/></p> <p>Ces autorisations ne sont valables que lorsqu'elles sont accompagnées à bord des véhicules des certificats de conformité correspondants.</p> <p>Mise à disposition des autorisations<sup>(2)</sup> : <input type="checkbox"/> à retirer à la DRE      <input type="checkbox"/> à envoyer par courrier</p>

<b>III - ENGAGEMENT DU DEMANDEUR</b>
<p>Je déclare sur l'honneur que l'entreprise emploie à ce jour <input type="text"/> conducteurs salariés qui sont inscrits au registre unique du personnel et <input type="text"/> conducteurs mis à disposition par une ou plusieurs autres entreprises dans le cadre de contrats de location de véhicules avec conducteur, et qu'elle s'acquitte, dans les délais prescrits, de ses obligations envers les administrations fiscales et les organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.</p> <p><b>Avertissement</b> : est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de présenter sciemment de faux renseignements à l'occasion d'enquête relative aux conditions d'inscriptions aux registres ou à la délivrance de titres administratifs d'exploitation des véhicules. Article 25-II de la loi de finance n° 52-401 du 14 avril 1952.</p>

<b>IV - AUTHENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>
Nom : _____ Prénom : _____
Date : <input type="text"/> Signature : _____

(1) Conférence européenne des Ministres des Transports.

(2) Cocher la case correspondante.